



ARRÊTE N° 472/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
et stationnement à l'occasion d'une manifestation intitulée  
« Le Marché des Mamans ».**

KR/W.J./PM/2024.

## LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration **du Service des Activités évenementielles de la commune de Saint-André** en date du 24 Avril 2024, qui organise le Marché des Mamans sur le parvis de la Mairie le **samedi 25 Mai 2024 de 10 heures à 21 heures 30.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

## ARRÊTE

### Article 1

Le **Service des Activités évenementielles de la commune de Saint-André** organise le Marché des mamans sur le parvis de la Mairie le **samedi 25 Mai 2024 de 10 heures à 21 heures 30.**

### Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, lors de la manifestation citée dans l'article 1 du :

**Jedi 23 Mai 2024, 00 heure au lundi 27 Mai 2024 à 16 heures :**

- Place du 02 Décembre Parking avant de la Mairie.

ARRÊTE N° 472 DU - 7 MAI 2024 2024

Vendredi 24 Mai 2024, 00 heure au samedi 25 Mai 2024 à 23 heures :

- Place du monument aux morts avenue île de France.
- Sur la voie située entre l'avenue Île de France et la rue Rouloff sauf riverains.

### Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite **le samedi 25 Mai 2024, de 14 heures à 23 heures :**

- Sur l'avenue de l'Île de France partie comprise entre la rue des Cazales et l'Avenue de la République.

### Article 4

Une déviation de circulation sera mise en place

### Article 5

Les véhicules en infractions par rapport aux articles 2 et 3 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 6

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### Article 7

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le - 7 MAI 2024



Le Maire

Joé BEDIER

ARRÊTE N° 472 DU ..... - 7 MAI 2024 ..... 2024